



COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE



Priorités CULTURE

**Politique culturelle pluriannuelle proposée par
Fadila Laanan, Ministre de la Culture,
de l'Audiovisuel et de la Jeunesse**

Conclusion des États généraux de la Culture

7 novembre 2005

Article 27 : « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent ».

Article 29, 1. : « L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible. »

Déclaration universelle des droits de l'Homme, 10 décembre 1948

Table des matières

- 1. Déclaration : refondation de la politique culturelle**
- 2. Une nouvelle gouvernance de la culture**
- 3. Diversité culturelle et création**
- 4. Valoriser la culture**
- 5. Renforcer l'accessibilité et la participation**
- 6. Financements**
- 7. Suivi des États Généraux de la culture**
- 8. Annexes :**
 - Méthode des États généraux de la culture
 - Synthèse des États généraux de la culture
 - Éléments constitutifs du futur Contrat de gestion de la RTBF

1. Déclaration de Madame la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse

Durant sept mois, de décembre à juin, les Etats généraux de la culture ont permis aux artistes, aux professionnels, aux bénévoles, aux associations et aux publics d'exprimer leurs attentes.

Tous rêvent d'une société qui prenne vraiment soin de ses artistes. Tous veulent une société vivante, qui prépare l'avenir et se donne les moyens de tirer chacun vers le haut. Tous espèrent un progrès collectif à travers l'amélioration des individus.

Réunis par de telles ambitions, les participants aux Etats généraux de la culture ont abouti à une conclusion : nous devons donner à notre politique culturelle, en Communauté française, une vigueur nouvelle.

Il faut dire qu'une telle politique n'avait plus été réellement redéfinie dans sa globalité depuis plus de trente ans. Année après année, on avait plutôt additionné les dispositifs, tentant de satisfaire les uns sans déplaire aux autres, pour finalement renoncer à un fil devenu introuvable.

J'ai voulu retrouver ce fil égaré, avec le concours des acteurs culturels francophones.

Ensemble, dépassant les clivages et les suspicions, nous avons élaboré une synthèse en forme de programme pour les prochaines années.

Je voudrais que tous ces passionnés, professionnels ou non, sachent à quel point je leur suis reconnaissante. Je les remercie pour la créativité qu'ils ont apportée, mais aussi pour l'ouverture d'esprit grâce à laquelle ils ont permis de dégager la perspective d'une politique culturelle cohérente, efficace et prospective en Communauté française.

* * *

La refondation de la politique culturelle implique tout d'abord d'appréhender les grandes transformations de notre société.

Les enjeux culturels ne se situent plus uniquement dans les anciennes enceintes réservées. La culture déborde aujourd'hui à l'extérieur des salles de théâtre, d'exposition ou de concert. Elle investit la vie quotidienne, nous saisit au réveil et nous accompagne jusqu'au soir. Lorsque nous écoutons la radio, lorsque nous déambulons dans les rues, lorsque nous voyageons sur Internet, les messages à caractère culturel sont omniprésents, que nous les recherchions ou non.

Cette culture « *hors les murs* » fait désormais partie d'une économie post-industrielle qui est aujourd'hui confrontée aux dérives de la marchandisation.

Ainsi, lorsqu'une multinationale dominante sur le « web » s'apprête à numériser les œuvres littéraires issues du patrimoine mondial, en les sélectionnant selon des critères propres, c'est tout le secteur de la lecture publique qui se voit contraint de revoir ses méthodes. Il appartient alors aux pouvoirs publics, non seulement de compenser, mais aussi de **réguler** et de fixer le cadre grâce auquel la diversité et la liberté d'expression ne seront pas sacrifiées sur l'autel du profit.

Par ailleurs, refonder les politiques culturelles suppose d'intégrer la **mondialisation** des échanges. Celle-ci peut offrir une formidable ouverture sur le monde et renforcer la solidarité entre les hommes. Elle peut aussi, livrée aux seuls intérêts mercantiles, assurer la domination d'un modèle culturel unique au détriment des expressions et des libertés créatrices.

C'est donc de manière bien légitime que nos artistes et nos associations réclament des pouvoirs publics une certaine protection contre la loi du plus fort. Ils ont raison également de défendre leur droit à la différence, leur singularité et leur logique financièrement désintéressée. C'est ainsi qu'ils garantiront aux publics, destinataires ultimes de tout acte culturel, la qualité et la liberté de choix grâce auxquelles la culture est toujours synonyme d'émancipation.

La refondation des politiques culturelles en Communauté française implique à la fois une réflexion sur ces phénomènes et une capacité d'agir de manière stratégique. En mobilisant les différents acteurs de la culture, en décloisonnant les différents niveaux de pouvoirs et en intéressant le public à ces enjeux fondamentaux, nous pouvons vraiment réussir. C'est le pari que j'ai fait dès mon entrée en fonction, en lançant les Etats généraux de la culture.

Refondation des politiques culturelles

Au départ de ces Etats généraux, on s'attendait à des appels au refinancement, au renforcement du rôle de la Communauté française et à une redéfinition plus claire de ses missions.

L'ambition a grandi avec le temps. Celui pris pour rédiger des dizaines de dossiers, pour relire des centaines d'interventions, pour écouter des milliers de personnes. Mais aussi le temps de la réflexion, car l'occasion de structurer les politiques publiques et de les recadrer dans un projet de société plus large ne se représentera pas tous les cinq ans.

Le temps nous a servi à affiner le modèle pour le ramener à un objectif unique et à quelques missions ou principes.

Au terme de cette maturation, la refondation de notre politique culturelle se traduit par un grand objectif : **émanciper**. Elle implique deux missions : garantir la **diversité** et l'**accessibilité**. Enfin, elle commande six principes d'action : la **transversalité**, la **qualité**, l'**équité**, l'**interculturalité**, la **participation** et les **chaînes culturelles**.

Émanciper

« La culture donne à l'homme la capacité de réflexion sur lui-même. C'est elle qui fait de nous des êtres humains, rationnels, critiques et éthiquement engagés. C'est par elle que l'homme s'exprime, recherche inlassablement de nouvelles significations et crée des œuvres qui le transcendent. »
Déclaration de l'UNESCO à Mexico en 1982.

C'est dans le droit fil de cette déclaration de principe que nous avons fixé le premier objectif de la nouvelle politique culturelle : la culture, outil de **l'émancipation**.

La fonction émancipatrice de la culture apparaît comme l'objectif unique de toute politique culturelle publique. S'émanciper, c'est donner soi-même du sens à la vie et s'appuyer sur ses capacités propres pour s'affranchir des tutelles, s'arracher aux aliénations en tout genre. Il faut armer l'intelligence de nos enfants et leur donner les moyens de réinventer sans cesse leur destin, pour qu'ils deviennent en quelque sorte **« les artistes de leur vie »**.

Nous voulons soutenir la créativité des artistes, défendre leur liberté et garantir la multiplicité des formes d'expression : c'est ainsi que nous inscrirons la diversité au cœur de notre patrimoine.

Garantir la diversité culturelle

Sans diversité culturelle, pas de démocratie. La diversité place les êtres et les groupes sociaux sur un pied d'égalité, rendant possible la cohabitation harmonieuse et les enrichissements réciproques. Dans une société trop souvent régie par les rapports de force économiques, **seule l'autorité publique peut garantir les différentes formes d'expression**. Dès lors, la Communauté française entend soutenir la pluralité des genres, des esthétiques ou des styles.

La naissance du goût et la construction d'une esthétique personnelle prennent du temps. Ce processus se nourrit de rencontres et de découvertes. Il implique aussi la présence d'une offre suffisante et les moyens matériels d'y répondre.

Garantir l'accessibilité

Chacun, d'où qu'il vienne et quel que soit son état de fortune, doit avoir la possibilité d'entrer en contact avec l'ensemble des productions culturelles.

Premier lieu public d'éducation et d'éveil, l'école reste naturellement le berceau des apprentissages culturels. L'enseignement doit s'ouvrir davantage aux dimensions artistiques pour que la démocratisation de la culture ne souffre aucun retard.

L'accès de tous à la culture, s'il n'est pas garanti durant les années scolaires, l'est encore moins à l'âge adulte. Notre grande priorité sera encore et toujours d'offrir à chacun, d'où qu'il vienne et quel que soit son

état de fortune, la possibilité d'entrer en contact avec l'ensemble des productions culturelles. Dépassant les conceptions statiques, nous nous attacherons en outre à favoriser la participation active du public aux différentes formes d'expression existantes.

Pour garantir la diversité et l'accessibilité, le service public de la culture dispose de **deux moyens** : sa **capacité de financement** et sa **capacité régulatrice**, c'est-à-dire son droit d'user de sa légitimité pour encadrer le marché, arbitrer et donner les impulsions nécessaires.

Ces deux moyens ne peuvent s'appliquer qu'en respectant un certain nombre de principes : la promotion des transversalités, l'exigence de qualité, l'assurance d'équité, l'encouragement de l'interculturalité, l'organisation de la participation et le renforcement des chaînes culturelles.

Promouvoir les transversalités

Nous souhaitons briser les cloisonnements institutionnels et administratifs pour libérer la créativité de ces entraves. Nous pourrions alors encourager les projets qui mêlent différents registres, différentes démarches ou différents publics. Nous soutiendrons dans la foulée les projets qui lient l'action culturelle à d'autres formes d'action sociale. Un maximum de synergies sera recherché pour développer l'action culturelle tous azimuts.

Miser sur la qualité

La qualité est le seul critère à pouvoir réellement enrichir l'individu. Malgré les éternelles difficultés de son objectivation, elle restera le principal critère de sélection.

Assurer l'équité

Guidé par une exigence accrue d'équité, le Gouvernement s'attachera à la prise en compte de chaque situation plutôt que de pratiquer l'uniformisation des interventions et des subsides. Cette revendication portée par l'ensemble des secteurs culturels est indispensable à la crédibilité de notre politique culturelle. L'effort de transparence sera bien entendu maintenu et même amplifié.

Encourager l'interculturalité

Nous prenons acte du caractère multiculturel de notre société et nous l'envisageons comme une donnée positive. La politique interculturelle qui sera menée permettra d'améliorer le respect mutuel, la solidarité et l'esprit d'ouverture au sein de la population. Mais opter pour une politique interculturelle, c'est aussi souhaiter que la culture évolue et s'enrichisse des apports de chacune des composantes de la société.

Organiser la participation

Du centre de formation associatif au centre culturel, du camp de jeunes à l'atelier créatif, la participation se décline sous toutes les formes. Nous défendons cette pluralité des expressions comme une condition vitale de l'action culturelle.

Nous avons la volonté de favoriser les pratiques participatives car elles renforcent l'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté. La nouvelle politique culturelle reconnaîtra davantage de droits aux usagers et sollicitera dans un même temps leur implication maximale.

Renforcer les chaînes culturelles

A l'heure actuelle, les politiques artistiques et culturelles sont inégalement soutenues et construites. Nous voulons, au niveau de chaque secteur culturel, compléter et structurer l'ensemble des maillons, de la création à la diffusion, de l'artiste au spectateur, du formateur au bénévole.

Une nouvelle politique culturelle

Par ces quelques traits, nous voyons s'esquisser les contours de la nouvelle politique culturelle en Communauté française. Tournée vers l'émancipation du citoyen, réservant une place accrue aux publics, aux artistes, aux créateurs et aux associations d'éducation permanente et de jeunesse, cette politique se décline selon des principes cohérents et complémentaires.

Notre Gouvernement place la culture au cœur de la société. Il fait le choix d'une société vivante qui prépare l'avenir et se donne les moyens d'élever chacun vers le haut.

Sa proposition politique est claire : une **nouvelle gouvernance de la culture**, des mesures pour garantir la **diversité**, des actions pour assurer **l'accès et la participation de tous** et, enfin, **des moyens** pour valoriser le travail remarquable de nos acteurs culturels et sociaux.

Nous réussirons, tous ensemble, car la culture est un trésor dont la valeur augmente à chaque fois qu'on le partage.

Fadila Laanan

2. Une nouvelle gouvernance de la culture

Les mesures de nouvelle gouvernance constituent le corps de la refondation de la politique culturelle en Communauté française. Elles sont **en rupture** avec les politiques précédentes qui additionnaient de nouveaux dispositifs aux plus anciens perdant ainsi toute cohérence.

Au contraire, les mesures de gouvernance visent à **cadrer l'intervention publique** selon quelques maîtres mots : rigueur, simplification, transparence, rapidité, négociation, clarification et motivation des décisions.

De même, différentes mesures de gouvernance cherchent à **briser le carcan institutionnel** et à mutualiser les ressources tout en préservant l'autonomie des acteurs culturels.

2.1. Renforcer l'action culturelle

L'objectif est de garantir un investissement prioritaire en faveur de la culture et des arts. A cet égard, le modèle de relations contractuelles établi entre les acteurs culturels et la Communauté française sera réformé de manière à maîtriser davantage l'évolution des coûts administratifs ou logistiques.

Révision des relations contractuelles

Les contrats et conventions seront conçus en deux volets : l'un sur le concept **d'opérateur en ordre de marche** (frais de fonctionnement, frais administratifs, charges...) et l'autre sur **la dimension culturelle** (la création, la promotion, l'animation, la formation, la diffusion et la médiation entre oeuvres et publics).

Si le contrat est indexé, seule l'enveloppe relative au second volet (part culturelle) pourra éventuellement faire l'objet d'augmentations progressives, par paliers.

La mesure vise à recentrer les missions, à assouplir et/à simplifier :

- Au sein du volet culturel du contrat, les dimensions intersectorielles et interculturelles, comme l'ouverture sur le monde éducatif seront systématiquement évoquées.
- Les contrats porteront généralement sur une durée de cinq ans, sauf si la réglementation en dispose autrement.
- Les règles d'évaluation seront adaptées. Les manquements graves (préalablement définis) au contrat pourront entraîner sa fin anticipée. Les autres manquements entraîneront des mesures proportionnées.
- Les financements sur les crédits en provenance des bénéficiaires de la Loterie nationale (fluctuants et aléatoires) n'y figureront plus.

La nouvelle formule sera testée prioritairement dans le secteur des Arts de la scène. Des dispositions transitoires seront prévues secteur par secteur.

Délais	À partir de 2006
Budget spécifique supplémentaire	2006 : 500.000 €, 2007 : 1.500.000 €, 2008 : 2.000.000 €, 2009 : 3.000.000 €

Mesure complémentaire pour les opérateurs majeurs de service public

La Communauté française connaît plusieurs opérateurs-phares dont les activités sont en grande partie financées par des budgets publics. En raison de leur statut, ils seront soumis à des obligations spécifiques en matière de recherche artistique, de coopération, de décentralisation, de relations internationales, de transparence, d'évaluation, d'éthique et de composition de leurs organes de gestion. Ceci sans préjudice de la liberté nécessaire à la réalisation de leurs objectifs culturels.

2.2. Renforcer les synergies

Malgré les intentions louables de leurs concepteurs et des aspects efficaces, les dispositifs de coopération territoriaux (les Contrats culture, les Contrats de pays et les Agences régionales de développement culturel) mis en place n'atteignent globalement pas les objectifs initialement fixés. Plusieurs raisons en sont la cause parmi lesquelles les délimitations administratives parfois peu pertinentes sur le plan culturel. Par ailleurs, les synergies entre opérateurs et les circuits de diffusion intracommunautaires sont trop peu développées.

Contrats de coopération culturelle

Face à ce double constat, un nouveau concept de relation contractuelle s'impose : baptisé « **Contrat de coopération culturelle** ». Ces contrats de coopération culturelle viseront soit le développement culturel d'un territoire, soit celui d'un domaine culturel.

Ils seront construits selon un schéma identique dont un tronc commun identifiera les missions générales de service public du projet. Ils auront pour objectifs :

- de renforcer le développement culturel territorial ;
- de coordonner l'action des partenaires du contrat ;
- de développer de nouvelles initiatives ;
- de rationaliser l'usage des équipements culturels existants.

La reconnaissance d'un contrat de coopération se fera sur base d'un projet (dont les critères seront élaborés en concertation avec les acteurs culturels). Les initiatives qui bénéficient d'un co-financement d'autres autorités publiques seront privilégiées.

Le premier modèle intitulé « **Contrat territorial de coopération culturelle** » identifiera des projets de développement culturel à l'échelle territoriale. Il apportera contractuellement, et en association avec les autres niveaux de pouvoirs impliqués, un soutien financier incitatif à des projets globaux et concertés. Ils remplaceront progressivement les dispositifs actuels.

Le second modèle qualifié de « **Contrat thématique de coopération culturelle** » s'appuiera sur un ensemble d'acteurs engagés, soit dans un domaine particulier, soit dans une démarche transversale (domaines et publics) multidisciplinaire ou multisectorielle. Par ce contrat, ces acteurs s'associeront sur base d'un diagnostic et de la formulation d'objectifs de développement nouveaux destinés à renforcer la chaîne culturelle.

Délais	Dès 2006 mise en place des procédures de transition, 2007 premiers projets
Budget spécifique supplémentaire	2006 : 400.000 €, 2007 : 700.000 €, 2008 : 1.500.000 €, 2009 : 2.000.000 €

Centres culturels

Les Contrats de coopération culturelle reposeront essentiellement sur des points d'appui existants dont principalement les centres culturels. Les 113 centres culturels reconnus constituent la base de la couverture territoriale de la culture. Il est essentiel de leur donner les moyens d'exercer leurs missions et dès lors de maîtriser leur évolution. Là où la nécessité sera objectivée par le cadastre demandé à l'Observatoire des politiques culturelles, **le maillage territorial des centres culturels sera finalisé** par de nouvelles reconnaissances. En parallèle, une actualisation de la réglementation des centres culturels sera menée.

2.3. Promouvoir les projets intersectoriels

Les Etats généraux ont souligné les difficultés observées dans le traitement par la Communauté des projets transversaux au moment même où les acteurs culturels s'accordent à dire que **l'innovation** passe en grande partie par ce type de projet.

Pour soutenir ces projets qui marient les domaines culturels et proposent des synergies innovantes, une **ligne de crédit** spécifique sera réalimentée fortement en 2006. Les projets seront soumis à une commission pluridisciplinaire expérimentale d'avis de manière à répondre avec plus de souplesse aux attentes des acteurs culturels.

Délais	À partir de 2006
Budget spécifique supplémentaire	2006 : 955.000 €, 2007 : 1.200.000 €, 2008 : 2.400.000 €, 2009 : 4.000.000 €

2.4. Intégrer les politiques culturelles internationale et communautaire

La cohérence entre la politique culturelle et la politique internationale repose sur la volonté de construire de nouvelles coopérations entre les départements concernés et nécessite une analyse conjointe des besoins et des moyens.

Un comité de pilotage permanent des deux ministères compétents procède actuellement, avec l'appui des services concernés, à un **examen, secteur par secteur, pays par pays, des priorités** en cette matière. Cet examen, pour des raisons évidentes de stabilité pour les organismes, sera opéré tous les quatre ans.

Outre ses autres missions, le CGRI a la Culture comme critère propre dans une perspective de coopération culturelle afin de faire connaître les créateurs de la Communauté ou de leur permettre de se confronter à de nouvelles pratiques ou à de nouveaux marchés d'exportation.

Les projets qui favorisent la circulation des œuvres et des artistes ainsi que la mobilité des jeunes seront privilégiés. De même, les dossiers qui permettent une intervention à valoriser par d'autres apports, par exemple des financements européens, seront eux aussi favorisés tout comme les projets qui permettent une réciprocité avec l'étranger.

Dans le même temps, des mesures de **simplification administrative** et d'amélioration de la communication vers les opérateurs culturels seront prises.

Le Ministère de la Communauté et le CGRI constitueront une **base de données internationale et transfrontalière** qui sera mise à disposition des administrations et des opérateurs culturels.

Le comité de pilotage examine les complémentarités possibles avec les structures régionales chargées de l'exportation et les apports éventuels de programmes non exclusivement tournés vers l'exportation culturelle tels que les accueils de stagiaires, les missions d'experts, les colloques, les festivals en Belgique etc.

De même, il sera attentif à inclure dans certains contrats programmes, notamment ceux des opérateurs majeurs de service public, un volet d'action sur l'international.

Diversité culturelle

Le Gouvernement investira pour renforcer la position défendue depuis plusieurs années tant par les milieux politiques que par les différentes organisations non gouvernementales oeuvrant pour la sauvegarde de la diversité culturelle. Le Gouvernement continuera d'affirmer le lien essentiel entre Droits de l'Homme et Diversité culturelle afin d'éviter les dérives identitaires et les replis communautaristes.

Europe

Les moyens dégagés par l'Union Européenne pour la culture et l'audiovisuel, ainsi que les projets de réglementation feront l'objet d'un suivi cohérent avec les missions et principes de la nouvelle politique culturelle.

D'autre part, un système de communication auprès des opérateurs culturels des appels à projets (co)financés par l'Union européenne, sera mis en œuvre à partir du portail www.culture.be (en lien avec le portail www.wbri.be). L'accompagnement de l'introduction et du suivi des dossiers sera lui aussi amélioré.

Accord de coopération - Vlaamse Gemeenschap

Il sera mis immédiatement en place une concertation limitée aux hauts fonctionnaires et à des délégués des gouvernements respectifs. Cette concertation fera des propositions concrètes de synergies favorables aux politiques culturelles des deux Communautés. La problématique de la diffusion culturelle y sera particulièrement abordée.

Délais	Système de communication auprès des opérateurs culturels des appels à projets (co)financés par l'UE : fin 2006 Examen des relations et des critères prioritaires : en cours - finalisation fin 2005 Simplification administrative (guichet unique) : fin 2006 Simplification administrative : Examen en cours - finalisation courant 2006 Accord de coopération : mise en place de la concertation dès l'approbation du présent document
Budget supplémentaire	Aucun, redistributions internes

2.5. Veiller à une action publique transparente

Les dotations aux opérateurs culturels ainsi que les obligations et les contraintes qui y sont liées seront mises en ligne pour poursuivre et **amplifier la démarche de transparence**.

Toutes les instances d'avis seront invitées à présenter publiquement leur bilan.

Les représentants de la Communauté française au sein des Conseils d'administration, tout comme les membres des instances d'avis approuveront un **nouveau code déontologique** qui visera essentiellement à éviter tout conflit d'intérêt. Une formation de ces représentants sera organisée.

Les arrêtés d'exécution du décret sur les instances d'avis comporteront une procédure d'appel à candidature (information) en combinant dans leur composition les principes du pluralisme ainsi que de l'expertise et de la compétence.

Par ailleurs, des modèles de procédure portant sur l'information, sur la transparence et sur les règles de composition des jurys de recrutement

seront proposés lors des nouveaux contrats programmes. De même, des mandats pour les fonctions de direction seront prévus et des bonnes pratiques pour la composition des Conseils d'administration seront suggérées afin de retrouver l'esprit du Pacte culturel.

Délais	Fin 2005 à fin 2006
--------	---------------------

2.6. Rédiger le Code des matières culturelles

L'absence d'une vision globale des textes sur les matières culturelles conduit à déformer la culture par rapport à d'autres matières et à considérer que la politique culturelle est la somme d'une série d'initiatives sectorielles.

La transition d'une approche réglementaire cloisonnée des secteurs culturels vers une approche globale favorable au développement d'une politique de synergies nécessite un geste fort, qui passe par un travail considérable : la rédaction d'un **Code des matières culturelles**.

Primo, il importe que la Communauté définisse son rôle en matière culturelle, et définisse les **missions et les principes** qui doivent s'appliquer au travers de ses politiques.

Secundo, il y a nécessité de compilation, correction, **coordination et réorganisation** des décrets existants.

Tertio, il y a lieu de **combler les manques législatifs** et d'aborder la fonction et le rôle des publics ainsi que celui du créateur et du gestionnaire culturel.

Le code comportera une déclaration fondatrice, sous forme de « rapport au Gouvernement », pour l'ensemble des secteurs culturel, audiovisuel et jeunesse. Il comprendra bien entendu aussi toutes les références aux Droit international et législations fédérales qui s'appliquent en Communauté française.

Ce genre de travail juridique est extrêmement complexe et souvent fort long. Aussi, pour s'assurer d'un résultat dans des délais raisonnables, plusieurs phases sont prévues de manière à aboutir à un premier projet de décret coordonné en 2008.

Concrètement, les propositions seront élaborées par le Cabinet et l'administration. Les projets de textes seront soumis à la consultation des instances d'avis existantes, ainsi qu'au futur Conseil général des politiques culturelles.

Délais	1ère phase finalisée en 2008
--------	------------------------------

2.7. Réformer l'Administration de la culture

Nonobstant la qualité du travail produit par les instances d'avis et par l'administration, l'organisation actuelle ne permet pas de répondre de façon optimale à la demande d'accélération du traitement des dossiers.

Plusieurs faiblesses sont observées : le trop grand cloisonnement des services, l'insuffisance de gestion des ressources humaines, certaines confusions dans les missions, des communications interne et externe insuffisantes et des capacités de propositions trop négligées. Ces carences conduisent à un manque d'adaptabilité et empêchent d'optimiser les compétences des agents et de profiter au maximum de leur savoir-faire.

Les initiatives positives déjà prises doivent être systématisées et amplifiées.

Souhaitée par l'administration elle-même, cette réforme se réalisera sans précipitation mais dans le cadre d'une dynamique forte et sur base des grandes orientations définies par le Gouvernement.

La réforme, en étroite collaboration avec les Ministres de la Fonction publique et du Budget, mettra en œuvre toutes les solutions permettant **d'accélérer les procédures**, de réduire le nombre des étapes et les délais d'engagement et de versement des subsides. Les **processus** (circuits internes) seront revus pour améliorer le service aux opérateurs et aux usagers ainsi que l'appui aux projets.

Dans le même sens, la réforme intégrera la **formation continuée** des agents et les **communications** interne et externe. Elle permettra **des coopérations plus intenses et plus structurées** avec le CGRI, l'Etat fédéral, les entités fédérées et les autres niveaux de pouvoir.

La réforme touchera aussi le service de **l'inspection** dont l'utilité de la décentralisation géographique est incontestable mais dont les missions devront être précisées.

Délais	Mises en œuvre des premiers mécanismes de simplification administrative (arrêtés portant délégation de compétence et de signature et relatifs au contrôle administratif et budgétaire à modifier) : fin 2005 Mise en œuvre des propositions plus structurelles, à partir de la rentrée 2006.
Budget	Economies budgétaires pour la Communauté française et les acteurs culturels.

2.8. Réviser les procédures d'évaluation

Le Gouvernement donnera un **mandat précis** à l'administration et aux instances d'avis pour que les missions et principes dédiés à la nouvelle politique culturelle trouvent une traduction en termes de critères d'examen des dossiers.

Avec la nouvelle formule des contrats en deux volets, logistique et culturel, les missions de contrôle de gestion et d'accompagnement seront clarifiées.

L'évaluation du volet culturel (animations, créations, diffusions, formations...) sera renforcée qualitativement par une procédure fondée sur le dialogue entre l'opérateur, l'administration et l'instance d'avis.

La mise en place d'indicateurs convenus de commun accord entre les parties lors de la rédaction du contrat initial devrait permettre une double **évaluation annuelle (quantitative et qualitative) simplifiée**. A terme, des formulaires à compléter en ligne faciliteront la tâche de chacun.

En cas de non respect du contrat, une procédure sera mise en oeuvre visant à une éventuelle **mesure proportionnée** de réduction des subventions ou à une renégociation du contrat.

L'évaluation en fin de contrat, réalisée un an avant son terme, sera nécessaire à toute demande de renouvellement de la convention. Dans ce cas également, la volonté est de simplifier la vie des opérateurs en leur proposant des fiches d'évaluation plutôt que des rapports d'activité.

La réforme des instances d'avis est déjà entamée (décret de juillet 2005) et les arrêtés d'exécution seront pris courant 2006. Outre leur travail proactif de recommandation, **les instances devront tenir compte des enveloppes budgétaires dédiées aux secteurs** et procéder à un classement de leurs propositions par priorités si elles excèdent le volume des moyens disponibles.

Délais	De fin 2005 à fin 2006
--------	------------------------

2.9. Accompagner les politiques culturelles

Conseil général des politiques culturelles

Face à la nécessité de désenclaver la culture et de renforcer sa place dans la société, il s'impose de créer une structure de réflexion prospective : le **Conseil général des politiques culturelles**. Il formulera des avis et propositions sur demande des pouvoirs publics, ou d'initiative, à propos de la pertinence, de la conception, de l'accompagnement, de l'évaluation des politiques culturelles. Il s'attachera à la cohérence et à la pertinence des politiques culturelles menées au sein de la Communauté française comme à celles déployées par d'autres niveaux de pouvoirs dans les deux Régions concernées. Le Conseil général pourra donc **donner des avis sur des dispositifs pris par d'autres niveaux de pouvoirs dès lors qu'ils ont un impact direct ou indirect sur les politiques culturelles de la Communauté**.

En aucun cas, le Conseil général ne se prononcera sur le projet spécifique d'un opérateur culturel particulier.

Cet angle d'approche explique que le Conseil général sera composé en grande partie de personnalités du monde culturel et de la société civile, par exemple issues des domaines ci-après : enseignement et formation, audiovisuel et industries culturelles, développement urbain, action associative, éducation permanente, presse, développement régional,

politiques sociales, politique internationale. Bien entendu, l'administration sera représentée au sein du Conseil pour s'assurer d'une communication directe avec lui.

L'Observatoire des Politiques culturelles assumera le secrétariat et produira les recherches utiles aux travaux du Conseil général. Le comité d'accompagnement de l'Observatoire sera dissous et remplacé par le Conseil général.

Le programme de travail du Conseil sera défini sur base de propositions que formulera le Gouvernement. Le code des matières culturelles en constituera l'un des chantiers.

Délais	Procédure de mise en place finalisée fin 2005
--------	---

2.10. Désenclaver la culture

La culture ne peut se développer distinctement des autres politiques publiques. Elle contribue également au développement régional, notamment dans ses dimensions économique, sociale et d'emploi.

Le développement de la culture doit se penser en lien avec les plans de développement régionaux.

Dans ce contexte, le dialogue entre la Communauté et les Régions doit garantir les spécificités de l'action culturelle.

Concertations Communauté et Régions

Dans ce contexte, l'existence des réunions de gouvernements conjoints est un atout, mais une concertation plus permanente fait défaut pour en préparer les travaux. C'est pourquoi il sera proposé aux Régions d'instituer distinctement une « **Plate-forme culture Wallonie** » et une « **Plate-forme culture Bruxelles** ».

Les plates-formes seront composées des représentants des gouvernements respectifs, des fonctionnaires dirigeants des administrations respectives et de délégués du Conseil général des politiques culturelles.

Les deux plates-formes traiteront par exemple de la mise en œuvre des contrats territoriaux de coopération culturelle, des problématiques d'emploi, de mobilité, de signalétique, de soutien aux industries culturelles, de tarification, d'horaires, de patrimoine, de tourisme et culture. Des coopérations communes et, si nécessaires, des accords de coopération seront conclus entre la Communauté et les Régions.

La création des plates-formes de concertation régionale sera proposée lors des prochaines réunions de gouvernements conjoints.

Délais	Début 2006
--------	------------

2.11. Établir des relations claires avec les institutions « co-communautaires » et « bi-communautaires fédérales »

D'une part, plusieurs institutions fédérales bi-communautaires sont directement ou indirectement soutenues par la Communauté. La volonté de les communautariser existe dans le chef de ministres de la Vlaamse Gemeenschap. Des institutions bi-communautaires réclament des moyens supplémentaires et une stabilisation des relations avec la Communauté française.

Comme la communautarisation des institutions bi-communautaires peut conduire à la régionalisation de la culture et que les institutions culturelles fédérales s'adressent à tous les belges, le Gouvernement s'opposera à toute tentative de communautarisation.

D'autre part, des opérateurs sont co-financés par la Communauté flamande et parfois par la Région bruxelloise. C'est pourquoi ils sont baptisés « co-communautaires ». La hauteur des interventions de la Communauté flamande et la multiplication de ce type de projets ne permettent pas à la Communauté française d'intervenir dans des proportions quelque peu comparables. Le risque de « communautarisation » du dossier pourrait parfois faire passer les préoccupations culturelles au second plan.

Aussi, pour clarifier les relations de la Communauté avec ces institutions, sauf accord préalable avec la Communauté flamande, seule l'action culturelle pourra être subventionnée, sous condition de retombées favorables pour le rayonnement de la Communauté, et/ou pour ses artistes, ses associations et ses opérateurs culturels. Comme il s'agit de subventionner des projets culturels, les conventions ne porteront que sur eux (y compris leur évaluation) et non sur la gestion (sens large) de ces opérateurs.

Les opérateurs « co-communautaires » auront toujours la possibilité d'être candidats à des dispositifs contractuels (contrat-programme nouvelle formule) dans deux cas : le premier s'ils ne sont liés par aucun autre contrat programme avec une autre communauté portant sur des modalités de gestion de l'opérateur ; le second, si la Région bruxelloise soutient de façon importante le projet pour des motifs de développement régional et sollicite l'intervention de la Communauté française par la nature culturelle des activités de l'opérateur.

Responsabilités	Communautés - Fédéral
Délais	Dès approbation, une note au Gouvernement sera proposée.

2.12. Normaliser la dimension interculturelle

La diversité des groupes sociaux et des cultures présentes sur notre territoire est une réalité à prendre davantage en compte dans l'action artistique et culturelle.

Stimuler l'expression créative dans une logique d'émancipation sociale, promouvoir les rencontres entre les cultures et les disciplines artistiques constituent un enjeu pour la cohésion sociale mais aussi une reconnaissance des groupes minoritaires. Ce sont surtout les indices de vitalité de la société civile.

Certains projets spécifiquement dédiés pour les personnes issues de l'immigration contribuent parfois à augmenter la stigmatisation de ces publics. Pour éviter cet écueil, il faudrait qu'ils aient un caractère d'avantage universel permettant d'impliquer tous les publics.

La réalité de la multiculturalité de notre société doit être volontairement comprise comme une opportunité et une richesse supplémentaire pour la culture, ses publics et ses acteurs et être volontairement prise en compte.

Les services et les instances d'avis inscriront la valorisation de l'interculturalité au nombre de leurs objectifs.

Délais	2006
--------	------

2.13. Favoriser le développement durable

Il y a lieu de modifier le décret du 17/07/02 - relatif aux taux de subventionnement - pour privilégier l'emploi de matériaux respectueux de l'environnement et/ou favorisant les économies d'énergie.

Délais	Courant 2006
Budget	Aucun coût supplémentaire - économies à long terme

2.14. Soutenir l'action culturelle des francophones en Flandre et à l'étranger

Des mécanismes d'aide existent parfois pour soutenir des actions culturelles menées par des ressortissants de la Communauté résidant à l'étranger. D'une part, on veillera à renforcer les liens entre la Communauté et ses ressortissants avec des partenaires tels que la RTBF et TV5. D'autre part, dans le contexte des négociations de l'accord de coopération culturelle avec la Communauté flamande, on recherchera une solution institutionnelle qui permettra d'aider des initiatives culturelles francophones développées en Flandre. On comprend effectivement mal que la France, via l'Alliance française, puisse soutenir de telles initiatives et non la Communauté française.

Délais	Examen courant 2006 pour les francophones de l'étranger. Lié à l'accord de coopération pour les francophones de Flandre
--------	--

3. Diversité culturelle et création

La Communauté n'a sans doute pas toujours mesuré l'ampleur de sa tâche de protection de la diversité et de la création culturelles.

Aujourd'hui, on ne peut plus prétendre soutenir la création sans se préoccuper de ceux qui la matérialisent : les artistes.

De même que la société change, la culture évolue, de nouveaux langages artistiques et de nouvelles pratiques émergent. La politique culturelle, garante de la pluralité des genres, des esthétiques ou des styles, soutiendra les nouvelles formes culturelles.

Les mesures prioritaires pour la diversité culturelle cherchent à soutenir les créateurs, les arts émergents, les pratiques nouvelles et à renforcer des secteurs qui ont été négligés faute de moyens.

Les mesures prioritaires qui concernent la RTBF ont été directement intégrées dans le document fixant les lignes d'orientation du futur contrat de gestion qui vient d'être déposé au Parlement.

3.1. Rendre la place aux artistes

Il faut renverser les points de vue et prendre l'angle de l'artiste, qui, en sa qualité de pourvoyeur de sens, est aussi le premier moteur de la création. Or, la réussite d'un parcours professionnel artistique est faite d'un mélange de stabilité, de perfectionnement et de reconnaissance.

Aucune des mesures proposées ne vise à fonctionnariser les artistes. Toutes cherchent à mieux valoriser leur travail.

Statuts des artistes

Un **groupe de travail permanent** sera installé dès approbation du présent document afin d'examiner les différentes problématiques relatives à la carrière des artistes. Il rendra des avis sur l'évaluation organisée par le Fédéral sur le **statut social de l'artiste**. Il envisagera encore les adaptations nécessaires aux réglementations, notamment en matières **fiscale et d'emploi**.

A l'échelle européenne, le Gouvernement prendra des initiatives pour faire évoluer le débat, sur des points tels que le rapprochement des statuts social et fiscal des artistes, l'actualisation des droits d'auteur, les outils de mobilité des artistes et la circulation des talents...

Guichet unique

Trop souvent les artistes sont confrontés à un dédale administratif. Un **guichet unique**, structure d'accueil, d'information et de conseil réservée aux artistes sera installé au plus vite en partenariat avec les syndicats et les initiatives privées existantes. Les modalités précises et un calendrier seront adoptés par le Gouvernement avant fin 2005.

Reconnaissance communautaire

Au niveau de la Communauté française, le groupe de travail proposera également au Gouvernement un projet de **statut de reconnaissance communautaire** pour les artistes. Ce statut de reconnaissance communautaire donnera des facilités aux titulaires pour :

- accéder aux secrétariats sociaux ;
- obtenir des bourses ;
- rentrer dans des programmes d'échanges internationaux ;
- être assimilés à un formateur dans les associations agréées par la Communauté ;
- bénéficier d'une meilleure information sur les opportunités d'emplois.

Il sera veillé à ce que ce statut n'implique aucune démarche administrative supplémentaire pour les artistes et les critères d'accession au statut seront définis après une large consultation.

Formations continuées

Quant aux **formations** continuées, aux résidences en Communauté ou à l'étranger, le futur portail culturel www.culture.be et le guichet unique fourniront une information efficace en ligne.

Enseignement artistique

La question de **l'enseignement artistique** ne relève pas du présent document. Elle fera l'objet de concertations entre les Ministres compétentes afin de tenir compte des Etats généraux de la Culture dans toute nouvelle réforme.

Reconversion

La mise en place d'une **cellule de reconversion** par un partenariat entre les organismes de placement et l'administration communautaire est projetée en vue d'aider les personnes demandeuses.

Des formations pédagogiques spécifiques prépareront la reconversion de certains de ces talents.

Place des artistes dans la culture

Enfin, il sera veillé à mieux intégrer les artistes dans les politiques culturelles notamment en leur réservant des places au sein des organes de gestion des opérateurs culturels.

Statut fiscal des artistes

Les taux d'imposition ne tiennent pas compte des charges spécifiques liées aux métiers artistiques. Il s'agit de construire avec le Fédéral un mécanisme de taux plafond d'imposition pour les artistes avec une augmentation significative du pourcentage des frais admissibles.

Une étude sur le problème de la double taxation des rémunérations de nos artistes qui vont exercer à l'étranger sera demandée en 2006.

Taux d'imposition pour les droits d'auteur

Les droits d'auteur perçus par les artistes pourraient être considérés comme des revenus mobiliers soumis à un précompte libératoire de 15 %. Le Gouvernement soutiendra auprès du Fédéral toute proposition favorable aux artistes.

Emploi des artistes

Le travail des artistes a comme particularité d'être souvent temporaire. Il faut s'assurer que les politiques d'emploi n'accentuent encore plus la précarité de certaines situations. Le Gouvernement interviendra en ce sens auprès des pouvoirs concernés.

Délais	Le Groupe de travail sera mis en place dès fin 2005, et remplacera le GT qui s'était réuni durant la seconde phase des EGC. L'évaluation par le Fédéral de l'application de la Loi sur le statut de l'artiste est en cours. Les organisations représentatives des artistes seront consultées en automne 2005. Les concertations sur la fiscalité seront menées dès fin 2005. Le guichet unique « artistes » ouvrira ses portes mi-2006. La cellule de reconversion, attachée au guichet unique, devra être opérationnelle en 2007. Le statut de reconnaissance communautaire sera proposé sous forme de projet de décret fin 2006.
Budget spécifique supplémentaire	2006 : 50.000 €, 2007 : 120.000 € ensuite indexation

3.2. Soutenir les jeunes artistes

A défaut de pouvoir stabiliser tous les créateurs confirmés, les mécanismes actuels d'aide à la création sont parfois détournés de leur objectif premier d'appui à l'émergence de jeunes générations. Une réforme de ces mécanismes s'impose pour, à la fois, permettre une stabilisation des artistes confirmés et protéger la créativité de nouveaux artistes. La mobilité des créateurs devrait aussi être renforcée dans l'optique d'une amélioration globale de la qualité artistique.

Pour soutenir cette réforme, des **bourses à la création** et des **résidences** d'artistes, limitées dans le temps, seront favorisées. Un refinancement partiel accompagnera la démarche.

En parallèle, des initiatives seront prises pour soutenir un futur réseau d'agents d'artistes et stimuler cette fonction essentielle pour la carrière des artistes.

Délais	Refinancement dès 2006
Budget spécifique supplémentaire	300.000 € dès 2006 (indexés les années suivantes)

3.3. Faire émerger les émergents

Musiques émergentes

Les formations émergentes dans le domaine des musiques actuelles ont souvent du mal à acquérir une visibilité suffisante. Celle-ci passe par la possibilité de se produire plus souvent sur scène et de réaliser des enregistrements de qualité.

Le projet en cours consiste à soutenir un réseau de lieux de diffusion pour les musiques actuelles, répartis sur l'ensemble de la Communauté. Une convention pluriannuelle garantissant la place des artistes de la Communauté sera proposée aux membres du réseau. Les artistes bénéficieront aussi d'un mini réseau de quatre studios mis à disposition par la RTBF. Des demandes d'aides à l'emploi auprès de la Région Wallonne viseront à soutenir les fonctions de programmation et de régie de ces salles.

Soutien à la production indépendante de CD

Des conventions seront prévues pour soutenir les opérateurs qui accepteront un nombre déterminé de productions de nos artistes et certaines obligations (comme le réseau des clubs). Ce système permettra aux labels indépendants de mieux planifier leurs sorties et d'éviter trop d'incertitudes quant à la faisabilité de certains disques.

Soutenir la culture digitale

Il n'existe pas à ce jour de mécanisme structurel de soutien à la culture digitale. Un financement sera prévu à cet effet. Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel s'ouvrira lui aussi aux opérateurs actifs dans le domaine de la création numérique.

De même, il convient de soutenir la création de nouveaux formats artistiques audiovisuels destinés aux futurs moyens de communication (comme la télévision sur les mobiles).

Cinéma expérimental, art vidéo, vidéo jockey, animations numériques

Le citoyen ne connaît pas les nouvelles formes d'art audiovisuel. Les artistes hésitent à réaliser et/ou produire des œuvres, faute de reconnaissance.

Un Festival européen des arts audiovisuels numériques sera créé en 2007 pour faire connaître ces formes artistiques innovantes.

Opérateurs	Musique : Administration, asbl qui gèrent les lieux de diffusion et RTBF Festival : Union européenne, Régions, opérateurs publics et privés
Délais	Réseau musique : conventionnement en 2005 Fonds arts numériques : 2006 Festival : 2007
Budget spécifique supplémentaire	170.000 € dès 2006, 300.000 € en 2007, 450.000 € en 2008, 450.000 € en 2009

3.4. Favoriser les expressions

Les Centres d'expression et de créativité (CEC) sont régis par une circulaire datant de 1976 et devenue largement obsolète. Ils sont dans l'ensemble également sous financés. Ce secteur s'est considérablement développé au cours de ces dernières années. Les structures les plus dynamiques se sont professionnalisées, offrant au public des possibilités d'expression de grande qualité.

Un projet de décret sera élaboré pour assurer dès 2007 le renforcement des moyens structurels des centres les plus investis dans un travail de qualité.

Par ailleurs, le développement des démarches d'expression artistique est primordial dans les Centres culturels, les Centres de jeunes, les organismes d'éducation permanente ou de jeunesse. Promouvoir la créativité en lien avec un environnement, une histoire singulière, une revendication ou en lien avec des œuvres de création donne aux participants des outils essentiels à leur épanouissement.

Délais	Lancement de la procédure de concertation pour les CEC début 2006 Dès 2006, renforcement des moyens et mise en œuvre du décret ; 2007 financement du décret
Budget	2006 : 100.000 € afin d'assumer une revalorisation et de nouvelles reconnaissances ; 2007 : 250.000 € ; 2008 : 400.000 € ; 2009 : 400.000 €

3.5. Poursuivre le refinancement de la Commission de sélection des films

Le 3^{ème} collège de la Commission de Sélection des Films, créé en 2002, permet d'octroyer des aides à la production de films de cinéastes confirmés. Si le montant de ces aides, soit 1.240.000 €, a pu être accordé en 2002 sur le boni dont bénéficiait alors le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, les aides octroyées depuis 2003 sont puisées sur la trésorerie du Centre, laquelle est normalement réservée aux paiements d'aides aux autres

collèges. A ce jour, ces montants supplémentaires n'ont fait l'objet d'aucun ajustement budgétaire. Ils ont entraîné un déséquilibre dans la comptabilité du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et réduisent chaque année davantage sa trésorerie.

Le refinancement apportera 200.000 € supplémentaires chaque année pour soutenir directement le coût du 3^{ème} collège et rééquilibrer à terme le Centre du cinéma et de l'audiovisuel.

Opérateurs	CCA
Délais	Chaque année jusqu'en 2011.
Budget	330.000 € en 2006 ; 400.000 € en 2007 ; 600.000 € en 2008 ; 800.000 € en 2009 ; 1.000.000 € en 2010 ; 1.200.000 € en 2011.

3.6. Mieux informer les professionnels du Cinéma

Le cinéma relève des Communautés (aspect culturel), mais également de l'Etat fédéral (Sécurité sociale des artistes, aides à l'emploi, Tax Shelter), de l'Union européenne (programme de soutien tels que MEDIA+), des Régions (aides économiques, lieux de tournage)... Il en résulte une grande difficulté, pour les acteurs, réalisateurs et producteurs, à accéder à l'information.

Le projet consiste à regrouper les forces par la création d'un **guichet unique d'aide aux professionnels du cinéma** avec informations sur les aides et subsides pour le secteur du cinéma, services juridiques de première ligne, sur le modèle du Mediadesk qui donne des informations sur les aides européennes. La participation des différentes entités (Régions) par la mise à disposition de personnel est sollicitée. Ce guichet « cinéma » sera associé au guichet unique « artistes ».

Opérateurs	Union européenne, MEDIA Desk, Région wallonne, Wallimage, Wallonie-tournage, RBC, Cocof, Bruxelles-tournage, provinces, villes et communes, Centre du cinéma et de l'audiovisuel, CGRI, WBI
Délais	Les négociations sont en cours : finalisation fin 2006
Budget	Participation CF : 50.000 € en 2006 et croissance les années suivantes + mise à disposition d'un local existant

3.7. Soutenir les initiatives radiophoniques indépendantes

Les radios privées associatives connaissent des difficultés structurelles de financement. Dès que le Fonds d'aide à la création radiophonique aura été refinancé par les réseaux privés (soit après le nouveau plan de fréquences), un financement structurel des radios associatives lui sera confié sur base des projets radiophoniques.

Opérateurs	Radios associatives / Commission de sélection des projets ayant accès au Fonds d'aide à la création radiophonique
Délais	2007
Budget	Neutre pour la CF – refinancement via le Fonds

3.8. Inscrire l'architecture au cœur des politiques culturelles

La connaissance de l'architecture contemporaine par les publics permet d'innover et de modifier la qualité de notre environnement. Or, il n'y a pas de disposition décrétales pour la diffusion et la promotion de **l'architecture contemporaine**.

Un projet de décret pour la valorisation et la promotion de l'architecture contemporaine sera déposé et un conseil artistique pour les bâtiments publics subventionnés par la Communauté sera créé. En parallèle, la Communauté s'engage à favoriser un processus de qualité dans ses investissements. Des dispositifs incitatifs pour les infrastructures subventionnées par les collectivités locales sont envisagés.

Opérateurs	Administration +groupe d'experts
Délais	Groupe d'experts 2006 et décret 2008

3.9. Aider les compagnies d'Arts forains – Arts du cirque et Arts de la rue

Les principales compagnies, déjà aidées pour leur fonctionnement, se verront proposer des conventions afin de stabiliser leur situation financière et d'accompagner leur démarche artistique sur le long terme. La procédure sera fondée sur base de critères objectifs comme la qualité de leur production artistique, leur diffusion au sein et en dehors de la Communauté française et leur équilibre financier. Une revalorisation des budgets dédiés aux festivals sera aussi réalisée dès 2006

Délais	Début 2006
Budget	Refinancement de 65.000 € en 2006 – indexés les années suivantes.

3.10. Reconnaître les artistes plasticiens

Dans les lieux institutionnels où la vente des œuvres n'a pas cours, l'artiste plasticien est, presque toujours, le seul des intervenants à ne pas être rémunéré lors de la présentation de son travail. Il n'est d'ailleurs pas rare qu'il doive payer pour exposer son travail.

Pour valoriser le travail artistique, un « Droit de monstration » établissant une rémunération minimale des artistes plasticiens invités à exposer leurs œuvres dans le cadre d'institutions financées par la Communauté française sera institué. Le montant de ce droit sera défini en partenariat avec les associations d'artistes et les représentants des centres subventionnés par la Communauté.

Délais	2007
--------	------

3.11. Soutenir la littérature de jeunesse

Dans notre Communauté, 10% de la population serait analphabète. L'insuffisante maîtrise de la langue reste cause d'une multitude d'échecs scolaires et humains. Par ailleurs, le fossé entre les langages artistiques contemporains et le public est énorme. Certains de nos auteurs et illustrateurs de littérature de jeunesse, bien que reconnus internationalement, sont insuffisamment reconnus par la Communauté. Valoriser ces œuvres auprès des enfants, des adolescents, de leurs parents et du personnel d'accueil de l'enfance et de la jeunesse semble être déterminant pour remédier aux constats cités plus avant.

Le projet vise à la fois à soutenir une politique de création littéraire de qualité par l'octroi de bourses pour auteurs ou illustrateurs et à soutenir sa promotion notamment dans les écoles (via un site internet, des périodiques spécialisés et le travail d'associations).

Délais	Site internet en 2006, bourses en 2007
Budget spécifique supplémentaire	2006 : 65.000 €, 2007 : 150.000 €, 2008 : 200.000 €, 2009 : 200.000 €

4. Valoriser la culture

La richesse de nos productions culturelles reste trop méconnue. Pour que les créations ne tournent pas en vase clos, la politique culturelle doit renforcer la diffusion culturelle. De même, le patrimoine de la Communauté reste dévalorisé et tend parfois à la disparition pure et simple. Or, les nouvelles technologies permettent de répondre à ces préoccupations.

Parmi les mesures visant à renforcer la diffusion ou la valorisation des œuvres de nos artistes, les priorités sont axées sur **l'utilisation des technologies de l'information et des médias**, nouveaux et anciens. Les autres priorités concernent des secteurs culturels où, soit de nouvelles synergies sont à développer, soit des dispositifs de diffusion doivent être redynamisés. C'est particulièrement le cas pour les musiques émergentes, trop souvent négligées par le passé.

4.1. Diffuser nos créations sur ARTE

Les acteurs culturels demandent à bénéficier d'un plus large écho médiatique. Les artistes audiovisuels souhaitent disposer de plus de canaux de diffusion pour leurs œuvres (longs métrages, courts métrages et documentaires).

ARTE est une chaîne franco-allemande qui jouit d'une réputation excellente, spécialement dans le domaine culturel.

Afin de diffuser largement des informations de nature culturelle, la Communauté française, la RTBF et ARTE concluront un partenariat visant à développer la visibilité des secteurs audiovisuel et culturel de la Communauté française. En particulier, ce partenariat sera de nature à promouvoir la production indépendante en Communauté française, via la diffusion d'œuvres en télévision.

Concrètement, un décrochage partiel, du lundi au vendredi, sur le territoire de la Communauté française, à une heure de grande écoute, permettra d'attirer les téléspectateurs vers une programmation alternative à celle proposée à l'heure actuelle par les chaînes généralistes (belges et françaises). En outre, certaines productions seront diffusées dans l'ensemble des pays couverts par ARTE.

Opérateurs	RTBF, ARTE
Délais	Fin 2006 - 2007
Budget	850.000 euros en 2006, 2.600.000 euros en 2007 (indexés les années suivantes) - coût identique pour la RTBF

4.2. Sauvegarder, numériser, valoriser les archives

Force est de constater les retards en matière de numérisation du patrimoine culturel.

Un programme d'ensemble va répertorier les projets et ressources techniques, dégager les priorités, établir des synergies entre les institutions. Autour de ce travail sera créé un **pôle de valorisation du patrimoine** et d'archivage numérique.

En parallèle, un groupe de travail intégrant les universités préparera un plan de numérisation complet du patrimoine littéraire. Ce groupe s'associera aux autres initiatives européennes ou francophones pour mettre en place une **bibliothèque virtuelle internationale**, indépendante des groupes transnationaux. Pour concrétiser ce projet, il faudra passer par la création d'une bibliothèque numérique communautaire pour démontrer rapidement notre savoir faire.

Les Centres d'archives privées (confiées aux bons soins de la Communauté ou d'associations) sont, quant à eux, confrontés au problème de la conservation pérenne de leurs collections. Il est indispensable de diffuser leurs inventaires sur le web pour permettre aux chercheurs d'accéder dans de bonnes conditions aux richesses archivistiques de la Communauté française.

Le projet **mettra en réseau les centres** par l'accès via une interface commune sur le « web » assurant l'interopérabilité des banques de données.

Par ailleurs, la sauvegarde du patrimoine audiovisuel de notre Communauté constitue un autre enjeu majeur pour les années à venir.

Les archives audiovisuelles sont, pour certaines d'entre elles, en danger. Mémoire vivante de la collectivité, ce patrimoine fera l'objet d'un programme de sauvegarde d'urgence.

Un plan d'actions sera notamment lancé avec la RTBF qui investira près de 1.400.000 € dès 2006.

Ce plan devra, en outre, prévoir la valorisation des archives numérisées.

Opérateurs	Archives audiovisuelles : RTBF / TVL / CCA / Médiathèque / Cinémathèque / RW / Etat fédéral / UE Numérisation : Régions, institutions patrimoniales, incubateur wallon et bruxellois, universités Centres d'archives privées
Délais	Archives audiovisuelles : 2006 à 2016 Numérisation – bibliothèque virtuelle : Plan pluriannuel déposé début 2007. AICIM en cours ; mise en réseau des archives : automne 2005
Budget spécifique complémentaire	Archives audiovisuelles : 200.000 € à partir de 2007, 400.000 € en 2008, 600.000 € en 2009 Numérisation : 2006 : 100.000 €, 2007 : 100.000 €, 2008 : 2.000.000 €, 2009 : 2.000.000 €

4.3. Valoriser le patrimoine littéraire et l'édition francophone

L'édition numérique d'ouvrages du patrimoine littéraire belge ainsi que d'auteurs contemporains est insuffisamment développée. Le projet apportera un soutien à un site portail en association avec des éditeurs privés.

Par ailleurs, l'édition francophone s'organise en Communauté autour de nouvelles associations professionnelles. La diffusion à l'étranger et en particulier en France reste trop timide. Pour la renforcer et créer un meilleur réseau avec la presse française, l'équipe de la Librairie du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris sera complétée par un responsable de la promotion.

Opérateur	Administration, éditeurs, universités
Délais	Maquette du projet mi-2006, mise en ligne progressivement à partir de 2007
Budget	2006 : néant, 2007 : 50.000 €, 2008 : 50.000 €, 2009 : 50.000 €

4.4. Aider à la diffusion des courts métrages

Les courts métrages sont essentiels car ils permettent aux jeunes talents cinématographiques de s'exprimer. Pourtant, il leur manque une aide adaptée. L'aide à la diffusion, avec élargissement aux nouveaux supports numériques (DVD) plus faciles d'utilisation et nettement moins chers, sera augmentée de manière significative.

Par ailleurs, le court métrage est trop peu visible en télévision. Les modalités d'émissions de courts métrages durant les heures creuses sont discutées avec les éditeurs de service public. Des mesures incitatives seront éventuellement suggérées dans les contrats de gestion. Une même attention sera donnée pour les documentaires.

Enfin, la recherche de partenaires est en cours pour mettre sur pied un festival du très court métrage sur Internet et permettre à davantage de jeunes réalisateurs de participer à un festival.

Opérateurs	Centre du cinéma et de l'audiovisuel / RTBF / TVL / Médiathèque / Cinémathèque
Délais	Aide à la diffusion progressivement à partir de janvier 2007 Festival très court métrage sur le web dès 2006
Budget spécifique complémentaire	50.000 € en 2006, 250.000 € en 2007, 350.000 € en 2008, 450.000 € en 2009

4.5. Mieux diffuser le patrimoine cinématographique

La vente auprès du grand public de DVD des films francophones belges, reconnus internationalement, est trop faible.

Une collection labellisée de DVD des œuvres majeures de la Communauté, - fictions, animations et documentaires - largement diffusée auprès du grand

public sera créée avec l'aide de partenaires. Le lancement sera accompagné d'une forte promotion publicitaire.

Opérateurs	Centre du cinéma et de l'audiovisuel, Loterie nationale, chaînes de télévision, éditeurs, distributeurs, points de vente
Délais	Courant 2006
Budget	Sponsorisé, aucun coût supplémentaire pour la Communauté

4.6. Créer de nouvelles synergies entre éditeurs de service public (télévisions)

Il existe des doublons en matière de couverture journalistique d'événements locaux. Des synergies entre les télévisions locales et la RTBF dans les domaines de prestations techniques et d'échanges d'images sont recherchées via l'acquisition de standards techniques compatibles. Les Contrats de gestion des éditeurs de service public proposeront de telles synergies et économies d'échelle en vue de renforcer des partenariats et l'élaboration de programmes issus des domaines culturel, éducatif, associatif et sportifs.

Délais	2006
Budget	Economies

4.7. Agréer les formations aux métiers de la culture

Un projet de décret sera déposé pour renforcer et développer la formation aux métiers de la culture.

Avec les Ministres de l'Enseignement, on recherchera les équivalences entre les formations aux métiers de la culture organisées ou subventionnées par la culture et la promotion sociale. Il en sera de même avec les filières qualifiantes de nos partenaires européens. Les Régions seront sollicitées pour travailler aux modules capitalisables dans le cadre des formations du Forem et de l'Orbem, ainsi que pour inscrire nos filières de formation dans le passeport européen de formation.

Le partage de contenu et les synergies entre les écoles supérieures artistiques et l'administration seront développés dans le cadre de ces formations.

Opérateurs	Ministres enseignement, Régions, UE, Forem, Orbem
Délais	Projet de décret en 2007

4.8. Décentraliser le Centre International de la Ville et de l'Architecture (CIVA)

Le CIVA est co-financé par la COCOF et la Communauté. Le bénéfice de ses activités ne s'exporte pas en dehors de Bruxelles. Ses missions seront revues et des formes de décentralisation seront mises en oeuvre.

Délais	Fin 2005
Budget	Aucun coût supplémentaire

4.9. Redynamiser les Tournées Arts et Vie

De nombreux artistes et groupes confirmés et financés par ailleurs figurent toujours au catalogue « arts et vie ». Il faut rendre à ce programme son utilité première, c'est-à-dire celui de jouer le rôle d'appui pour une série de troupes, groupes, artistes et de relancer une certaine audace dans la programmation des Centres Culturels. En matière musicale, ce travail se réalisera en relation avec la Médiathèque et le Conseil de la musique.

Délais	Réforme fin 2006
Budget	Aucun coût supplémentaire – économies redistribuées vers les destinataires

4.10. Consolider l'information culturelle

Pour soutenir l'accès à la diffusion, les usagers comme les acteurs culturels doivent disposer d'informations actualisées, facilement accessibles et centralisées.

Dès le début 2006, un site portail (www.culture.be - en lien avec le site www.wbri.be) sera opérationnel. Cet outil connaîtra de multiples développements, notamment en matière de simplification administrative, d'appui aux relations internationales et d'information de la population.

Créer une banque de données pour l'équipement

Certains opérateurs disposent de leurs propres réserves, parfois sous-utilisées, alors que d'autres louent ou achètent du matériel à usage limité.

Un site internet spécifique lié au portail culture reprenant les stocks disponibles chez tous les opérateurs culturels sera mis en oeuvre dès fin 2006. Ce site comportera bien entendu aussi l'information sur les réserves des dépôts décentralisés et du centre de prêts de Naninne (dont une évaluation et une dynamisation de l'outil sera mise en oeuvre).

Diffuser l'inventaire des lieux disponibles

De nombreuses écoles, de multiples lieux publics ou privés, des équipements culturels ou des équipements multidisciplinaires peuvent être mis à la disposition d'artistes ou d'associations. Le développement du portail culture comportera un inventaire de ces ressources et fera connaître leurs conditions de mise à disposition.

Délais	www.culture.be : 2006 matériel : fin 2006 Inventaire lieux : 2007
Budget spécifique supplémentaire	50.000 € à partir de 2007

5. Accessibilité pour tous et participation de tous

La culture est une expression, un rapport à l'autre : sans public, elle n'a pas de sens. Deux grosses difficultés sont observées : les publics concernés sont trop restreints et les usagers de la culture restent trop souvent considérés comme de simples clients culturels.

Dans ce contexte, une politique démocratique de la culture se doit d'intensifier une offre culturelle de qualité, d'élargir ses publics, de reconnaître les droits des usagers, de décentraliser les équipements culturels, d'éliminer les obstacles physiques et financiers pour **garantir l'accès de la culture à tous**.

La pratique culturelle et associative permet de rencontrer des valeurs citoyennes que la société contemporaine tend à ignorer. Les associations culturelles jouent ici un rôle extrêmement important dans la capacité réactive et réflexive du tissu social. En effet, la pratique culturelle n'est pas neutre.

La nouvelle politique culturelle vise à renforcer la place et la participation des publics. Pour ce faire, elle privilégie des actions qui améliorent l'accessibilité de la culture ou de l'information comme celles qui augmentent la qualité et donc l'attractivité de la culture.

5.1. Élargir les publics et les droits des usagers

Droits des usagers

Une **Charte de déontologie** des opérateurs culturels au profit des usagers sera mise en oeuvre dès fin 2005.

Dans le même sens, **le service de médiation de la Communauté française** informera l'administration des plaintes concernant les opérateurs subventionnés pour que l'administration les répercute à ses opérateurs. Le service de la médiation participera à l'évaluation du bon respect du code et au rapport au Gouvernement sur les problématiques récurrentes.

Accueil

L'accueil du public est incontournable, que ce soit en milieu muséal ou dans les salles de spectacle. Les publics s'élargissant, il s'agit d'accueillir des gens non habitués, de plus en plus exigeants et sollicités à répétition par une offre culturelle et de divertissement de plus en plus importante.

Il faut développer un « art de l'hospitalité » où chaque membre du personnel prévoit les besoins des visiteurs et y répond. Des formations organisées par le Service de la Formation des Cadres culturels et la publication d'un vade mecum destiné au personnel chargé de l'accueil dans les lieux culturels seront organisées dès 2006.

Par ailleurs, certaines œuvres « pointues » ou innovantes ne permettent pas une appréhension sans un minimum d'initiation ou d'information. Il est

impérieux de professionnaliser encore plus la politique d'accueil des publics ainsi que les services pédagogiques des institutions.

Des formations de « médiateurs » seront organisées et une collaboration sera instituée avec la Fondation Roi Baudouin pour favoriser la relation de tous les publics avec les langages artistiques contemporains.

Article 27

En vue de poursuivre l'effort de démocratisation culturelle et de l'étendre à la participation culturelle, les partenariats avec l'asbl **Article 27** et les autres niveaux de pouvoir seront amplifiés.

Accessibilité physique

L'accessibilité des lieux pour les publics non motorisés et la signalétique sont parfois problématiques. Par ailleurs, dans le cadre du développement soutenable, il y a nécessité de revoir la mobilité au regard de la localisation des équipements culturels.

Une concertation sera mise en oeuvre avec les sociétés de transport en commun (dans le cadre des concertations régionales) et les opérateurs culturels importants seront invités à définir des mini-plans de mobilité avec les autorités compétentes.

Personnes handicapées

Les associations de **personnes handicapées** seront invitées à tester les équipements culturels pour définir le programme d'amélioration, lieu par lieu. Elles rendront aussi avis avant tout nouveau chantier d'équipement culturel.

Chèques culture

Les chèques culture sont délivrés par les employeurs, à l'image des chèques repas. Ils pourront servir de moyens de paiement dans tous les organismes subventionnés par les Communautés et le Fédéral. Ils devraient entrer en application d'ici quelques mois et une liste des opérateurs agréés sera disponible sur le site portail (www.culture.be). De nouvelles initiatives en matières de cartes communes d'accès (« pass ») à plusieurs organismes seront aussi prises dans les prochains mois.

Délais	Code de déontologie : novembre 2005 Chèques cultures : juillet 2006
Budget	Chèques cultures : sans objet pour la Communauté

5.2. Stimuler les initiatives entre culture et écoles

La place de la culture et de l'expression artistique à l'école est généralement ressentie comme insuffisante avec les conséquences que cela induit pour l'accès à la culture et surtout pour l'épanouissement de la personnalité des enfants. La co-existence de deux décrets sur cette problématique ne permet ni aux opérateurs, ni aux écoles de s'y retrouver. Dans le même temps, bon nombre d'outils et de services pédagogiques ont été développés dans les organismes culturels mais ils restent insuffisamment connus du milieu enseignant.

Un nouveau projet de décret, fusionnant et reformulant les deux décrets existants sera proposé fin 2005.

De même, un inventaire des outils pédagogiques et une meilleure communication de ceux-ci vers les enseignants et les futurs enseignants seront réalisés par l'administration. Un plan conjoint « enseignement-culture » stimulera plus systématiquement les rencontres avec les artistes à l'école et dans l'enseignement supérieur.

Délais	Plan conjoint reprenant ces différentes mesures courant 2006
--------	--

5.3. Soutenir la proximité dans les télévisions locales

Le financement des télévisions locales n'est pas objectivé. Les missions de service public local sont définies de manière très générale et sans prise en considération des spécificités.

Contrats de gestion

Le récent décret sur la radiodiffusion, modifiant le décret du 27 février 2003, introduit le principe de la conclusion d'un contrat de gestion avec définition des missions de service public, dont celles d'éducation, de culture et d'information de proximité, qui font l'objet du financement. En particulier, un espace sera proposé pour des émissions d'éducation permanente favorables à l'engagement citoyen et jeune.

Un arrêté qui détermine les critères objectifs de financement des télévisions locales sera adopté en parallèle à une augmentation significative de l'enveloppe annuelle globale à répartir par application des critères établis. Les nouveaux contrats de gestion seront conclus ensuite.

Diffuser les journaux télévisés locaux sur internet

Les journaux télévisés des télévisions locales ne sont accessibles que dans leur zone de diffusion. Pour répondre à la demande des personnes expatriées ou de celles qui se déplacent souvent et qui souhaitent bénéficier d'une information de proximité, un site Internet commun des télévisions locales sera créé avec accessibilité aux journaux télévisés.

Opérateurs	Administration, Gouvernement, COCOF, les 12. Télévisions locales
Délais	2005 : modification du décret. 2006 : adoption de l'arrêté, refinancement et conclusion des contrats de gestion. JT sur web - en 2007
Budget spécifique complémentaire	Augmentation en 2006 de 907.000 euros (dont 250.000 par redistribution interne), indexés ensuite JT sur web: Création du site (100.000 EUR) et maintenance années suivantes (40.000 EUR/an)

5.4. Augmenter l'attractivité des musées

Mesures de gratuité des musées

Les musées conventionnés avec la Communauté seront d'accès **gratuit pour tous les groupes scolaires, les organisations de jeunesse, les maisons de jeunes, les étudiants en académie ou conservatoire, dès septembre 2006**. Les coûts de cette opération seront compensés par la Communauté. De même, ils seront ouverts gratuitement à tous, un jour par mois dès mars 2006.

Revalorisation du secteur

Le secteur muséal mérite d'être revalorisé depuis longtemps. Certains musées sont conventionnés, d'autres sont subventionnés sur base d'un arrêté royal datant de 1958 devenu obsolète.

Un décret a été voté pour remédier à la situation. Son arrêté d'application sera proposé au Gouvernement fin 2005 et un plan pluriannuel de revalorisation déposé fin 2006.

Délais	Accès gratuit pour tous les groupes scolaires, d'organisations de jeunesse et de maison de jeunes : septembre 2006. Gratuité des musées un jour/mois : mars 2006 Revalorisation : 2006 à 2010
Budget spécifique supplémentaire	2006 : 300.000 €, 2007 : 600.000 €, 2008 : 1.300.000 €, 2009 : 1.300.000 €

5.5. Développer l'action associative dans le champ de l'éducation permanente

La mise en œuvre du nouveau décret du 17 juillet 2003 sur l'action associative dans le champ de l'éducation permanente et son arrêté d'application nécessitent une première évaluation.

Il y a lieu d'alléger considérablement la procédure de reconnaissance et d'engager immédiatement une réflexion avec le Conseil supérieur et l'Administration afin de rédiger des dossiers d'introduction de reconnaissance simplifiés. Le refinancement lié au nouveau décret sera garanti.

Opérateur	Administration et Conseil Supérieur de l'EP, associations
Délais	Novembre 2005 - nouvelle circulaire à l'administration

5.6. Dynamiser la lecture publique

Ce secteur, malgré son sous-financement, joue un rôle incontournable dans les politiques culturelles territorialisées. Le risque est grand de voir les associations du secteur et les pouvoirs organisateurs ne plus s'inscrire dans le développement de la lecture publique tel que défini dans la législation actuelle.

Il faut donner aux bibliothèques les moyens d'être des « passeurs » privilégiés de la culture et des savoirs. Les bibliothèques ont un rôle d'éducation permanente à jouer en matière de lutte contre la fracture numérique, l'analphabétisme. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel qu'elles œuvrent en synergie avec la vie associative - jeune et adulte - et avec d'autres secteurs artistiques. Il faudra veiller à renforcer, entre autres, leur équipement informatique en collaboration avec d'autres partenaires publics et à favoriser prioritairement des animations s'adressant aux publics éloignés de la lecture en commençant par les plus jeunes et leurs parents.

Opérateurs	La Communauté, les communes, les provinces, les cpas, l'enseignement, les associations.
Délais	2006 à 2009
Budget	2006 : 100.000 €, 2007 : 200.000 €, 2008 : 2.000.000 €, 2009 : 2.500.000 €

5.7. Adopter un nouveau décret pour les Organisations de jeunesse

Le décret de 1980 tel que modifié par le décret de 2004 est inadapté à la situation actuelle des organisations de jeunesse, à l'évolution de leurs pratiques et aux besoins des jeunes.

Le projet vise à proposer **un nouveau décret adapté** qui prendra mieux en compte la réalité de terrain des organisations de jeunesse. Le projet rencontrera la volonté de simplification administrative, la diversification des modes de participation des jeunes, la mise en réseau et la mobilité sociale des publics jeunes, pour favoriser le développement individuel, collectif et

l'engagement des jeunes. Il s'agira aussi d'actualiser les critères de reconnaissance et de favoriser davantage la prise en compte des publics jeunes fragilisés. En outre, il comportera un dispositif particulier de soutien aux actions permanentes et décentralisées des mouvements de jeunesse.

En parallèle, des moyens complémentaires seront recherchés pour la formation des animateurs bénévoles.

Opérateurs	Concertation sur le nouveau projet décret avec la Commission Consultative des Organisations de jeunesse (CCOJ). Informations de l'Observatoire de l'Enfance et de la Jeunesse et de l'Observatoire des politiques culturelles.
Délais	dépôt du projet début 2007
Budget spécifique supplémentaire	200.000 € en 2007, 500.000 € en 2008 et 500.000 € en 2009.

5.8. Stabiliser le secteur des centres de jeunes

Suite à l'adoption du décret du 20 juillet 2000, un moratoire de 5 ans a été imposé au secteur. Les demandes se sont accumulées et, à l'issue du moratoire en 2005, le passif s'élève à 1.260.000 €. Le décret, dans sa mouture actuelle, ne permet pas de choix prioritaires. Depuis 10 ans, le nombre de centres a doublé. D'autres politiques se sont développées en matière de jeunesse au niveau local, soutenues par les communes ou les régions.

Les priorités d'agrément seront fixées et tiendront compte du maillage territorial, des quartiers en difficulté et de la population afin d'assurer un développement de qualité de ce secteur. Un plan d'apurement du passif en quatre ans sera mis en oeuvre.

Opérateurs	service jeunesse, Commission consultative des Centres de jeunes.
Délais	Dès 2006
Budget spécifique supplémentaire	2006 : 150.000 €, 2007 : 250.000 €, 2008 : 400.000 €, 2009 : 400.000 €

5.9. Décentraliser l'information jeunesse

L'information jeunesse repose sur des réseaux et des outils médias. Elle n'est pas nécessairement toujours accessible dans les endroits fréquentés par les jeunes.

Tout en maintenant la garantie d'indépendance de l'information, il s'agit de consolider l'information labellisée sur le web. Une circulaire sera envoyée à l'administration pour solliciter une plus forte décentralisation dans les écoles, universités, maisons de jeunes, festivals, festivités régionales importantes, bibliothèques.

L'accent sera aussi mis sur la sensibilisation des jeunes à l'engagement bénévole.

Opérateurs	Administration et centres d'information jeunesse
Délais	Circulaire courant 2006

5.10. Réformer le Conseil de la jeunesse d'expression française (CJEF)

Le CJEF a été créé en 1944. Aujourd'hui, la politique de la jeunesse et les modes de participation des jeunes ont évolué. Leur rapport à la politique et à l'engagement a changé.

Il est donc devenu indispensable de réformer le CJEF, de le rajeunir, de prendre en compte toutes les formes de participation des jeunes, de l'ouvrir à tous les publics jeunes et de renforcer le soutien pédagogique à leur participation. La mise en place toute récente de la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) contribue à permettre cette réforme.

Une instance plus restreinte, plus jeune, plus équilibrée entre les sous-secteurs de la jeunesse et plus orientée sur les modes d'expression des jeunes remplacera le CJEF. Les actions décentralisées seront privilégiées. L'instance aura pour mission d'émettre des avis sur toutes les questions de société qui concernent la jeunesse à son initiative ou à la demande du Gouvernement et de tous les niveaux de pouvoirs. Elle mettra en œuvre une base de données de bonnes pratiques en matière de participation citoyenne des jeunes et contribuera à leur valorisation.

Opérateur	Groupe de travail composé de représentants des Organisations de jeunesse, des Centres de jeunes, des AMO et d'associations non reconnues.
Délais	GT dès 2006 - Finalisation en 2007

5.11. Mettre les infrastructures accueillant les activités de jeunes en conformité

De nombreuses infrastructures, comme les maisons de jeunes ou les locaux des mouvements de jeunesse, nécessitent des mises en conformité ou des moyens en équipement. Certaines ont été fermées.

Des baux à rénovation seront autorisés pour des biens privés pris en location par les associations de jeunes. Cette autorisation nécessite une modification réglementaire.

Par ailleurs, les Régions et Communes seront concertées sur ce sujet (dans le cadre des concertations régionales).

Opérateurs	Administration, Régions, Communes
Délais	Révision de la réglementation : fin 2006
Budget supplémentaire	200.000 €/an à partir de 2007

5.12. Soutenir un double réseau de librairies et disquaires de qualité

La valorisation des concepts de « Librairie de qualité » et de « Disquaires de qualité » en vue de promouvoir les professionnels du métier - ceux qui mettent en avant les artistes, écrivains et ensembles de notre Communauté, ceux qui fournissent conseils et informations au public - sera concertée avec les associations professionnelles.

Délais	Courant 2006
--------	--------------

5.13. Éduquer aux médias

Lors de l'élaboration du Contrat de gestion de la RTBF et des conventions des télévisions locales, le Gouvernement sollicitera une mise en avant raffermie et transversale de l'éducation aux médias. L'éveil des publics au langage médiatique doit être une priorité pédagogique.

Les initiatives scolaires et culturelles visant à un apprentissage critique de l'image et des médias seront renforcées.

Par ailleurs, les centres de ressources et le Conseil d'éducation aux médias méritent une reconnaissance de leur travail. Celle-ci sera formalisée par un statut juridique solide (décret).

Opérateurs	RTBF - TVL - Écoles - associations d'éducation permanente et de jeunesse - centres de ressource - CEM
Délais	Note au Gouvernement fin 2005 - Mesures à la rentrée 2006

6. Financements

La question du financement de la culture reste au centre des préoccupations mises en avant lors des Etats généraux. Hors financement extra-communautaire, toute croissance des budgets de la culture¹ représente une diminution proportionnelle des budgets des autres matières communautaires. Or, toutes touchent à l'humain et sont complémentaires des matières culturelles.

Dès lors, le financement de priorités issues des Etats généraux constitue un signal fort quand on connaît l'importance de l'intervention de la Communauté (plus de la moitié) sur l'ensemble des subventions des autorités publiques en matière culturelle.

6.1. Consolider et financer la culture

L'objectif est de lier la croissance des budgets culturels avec le produit intérieur brut de la Communauté française, de maximaliser les économies d'échelle et de décupler les investissements publics en concentrant les marges dégagées sur les projets à « effets leviers ».

La nouvelle politique culturelle renforcera son action :

- par le **financement des priorités** ;
- par la rationalisation des dispositifs et la **concentration des moyens** pour libérer des marges en faveur de l'innovation et d'une vie culturelle dynamique ;
- par la **réduction des coûts inutiles** chez les opérateurs ;
- par la **recherche de financements alternatifs**.

Hors refinancement exogène, il s'agit de **dégager des marges** au sein du budget de la Communauté **pour financer la nouvelle politique culturelle** issue des Etats généraux.

On peut escompter que le dégagement de marges par le Gouvernement permettra une **croissance annuelle** (hors index et emploi non-marchand) **de 5 à 10 millions d'euros** pour la culture. Ces moyens seront affectés aux priorités issues des Etats généraux.

Concentration des moyens

De nouveaux principes de concentrations des moyens pour assurer la viabilité des acteurs culturels seront mis en place avec les instances d'avis, secteur par secteur. Pour les opérateurs qui ne seraient plus retenus dans un tel mécanisme, une phase de sortie sera prévue le cas échéant. Par ailleurs, comme expliqué dans les mesures de gouvernance, ce système

¹ La part du budget la culture et de l'audiovisuel dans le budget communautaire est en croissance annuelle de 0,46 % en euros courants depuis 1981. Par ailleurs, le taux de croissance annuel moyen des budgets culture par rapport au PIB communautaire est négatif (-0,55%).

s'accompagnera d'une profonde réforme de l'évaluation et d'un allongement de la durée des contrats programmes à cinq ans.

6.2. Réduire les frais financiers des opérateurs

La pratique généralisée de l'escompte, les délais de liquidation des subsides induisent des frais financiers importants. Deux mécanismes importants vont être introduits pour remédier à cette situation.

Premièrement, la simplification administrative, accompagnée de la réforme des contrats programmes (et des conventions), devrait **accélérer la liquidation** des subsides.

Deuxièmement, un **fonds d'octroi d'avance des subventions** attendues à taux extrêmement réduit sera créé. Il sera accessible à tous les opérateurs sous contrat. Bien entendu, les procédures d'octroi d'avance seront très simples et très rapides.

Délais	Courant 2006
--------	--------------

6.3. Financer les infrastructures avec les collectivités locales

Plus de 150 dossiers ont été introduits en infrastructure pour un montant de plus de 75 millions €. C'est bien entendu non finançable tel quel. Pour les projets en cours qui ont obtenu un accord de principe, il s'agit de proposer aux collectivités locales, maîtres d'ouvrage, que la subvention de la Communauté porte sur le remboursement des charges d'emprunt qu'elles auront souscrites. La technique budgétaire permet de dégager ainsi une **nouvelle capacité de subsidiation de 30 millions d'euros** en cinq ans sans augmentation des crédits.

Délais	Dès 2006
--------	----------

6.4. Admettre le caractère entrepreneurial de certains opérateurs culturels

Certains départements des organismes culturels ou artistiques s'apparentent à des secteurs commerciaux. La confection de décors ou de costumes, l'édition de catalogues, la fourniture de services à des tiers sont autant de secteurs qu'il faut pouvoir traiter autrement que les structures au sein desquelles ils se situent.

L'avantage de cette modification de statut est de permettre aux opérateurs de bénéficier des dispositifs d'appui aux entreprises (invests, encadrement, aides à l'emploi...) et d'un assujettissement même partiel à la TVA.

Opérateurs	Communauté française, Fédéral et Régions.
Délais	Mise en place d'un groupe de travail dès novembre 2005

6.5. Accompagner la gestion d'opérateurs culturels

La croissance d'un opérateur est parfois compliquée à maîtriser du point de vue de la gestion et des perspectives budgétaires. Gérer la croissance d'un opérateur est une compétence qui échappe souvent aux directeurs artistiques et culturels. La constitution d'un corps d'experts en gestion spécialisés pour les opérateurs culturels sera proposée et patronnée par la Communauté. Le travail pourrait être en partie bénévole à l'image d'autres dispositifs du même ordre créés pour les entreprises. Une articulation avec les missions de l'inspection sera prévue.

Opérateurs	Communauté et Régions
Délais	Projet finalisé pour fin 2006

6.6. Créer une société de développement des entreprises culturelles

A l'image de la SODEC au Canada ou de Wallimage pour le Cinéma, le projet vise à créer avec les Régions une ou deux sociétés de développement des entreprises culturelles. Elles auront la faculté d'octroyer des prêts participatifs pour financer le capital de départ et de pré-financer des (co)-productions culturelles. Ces sociétés pourraient bénéficier de l'expérience acquise par des dispositifs existants en Région Wallonne pour bénéficier de leur expertise.

Opérateurs	Régions et Communauté,
Délais	Etude de faisabilité avec les Régions début 2006
Budget	Sans objet pour la Communauté – recherche de partenaires privés en cours

6.7. Réduire les charges fiscales sur des coûts accessoires

Il s'agit de négocier avec le Fédéral une réduction ou un abandon des charges fiscales pour ce qui touche à la promotion effectuée par les acteurs culturels : timbre fiscal pour l'affichage, TVA sur les impressions de catalogue... le rendement de ces taxes étant particulièrement faible.

Opérateurs	Fédéral, Ministère des finances
Délais	Mise en place d'une concertation fin 2005
Budget	Economies

6.8. Gérer le patrimoine immobilier

La Communauté française dispose d'un patrimoine immobilier culturel important. Celui-ci a fait l'objet d'un programme pluriannuel de rénovation, d'aménagement et d'extension en grande partie clôturé. Il convient à présent d'en assurer la maintenance et l'entretien régulier.

Il s'agit d'examiner la faisabilité de création d'une ou de sociétés immobilières sous contrôle public, afin de permettre une plus grande souplesse dans la gestion, la rénovation et la construction des infrastructures culturelles de la Communauté française et de dégager

partiellement celles-ci des contraintes budgétaires. La solution devra aussi faciliter d'éventuels partenariats public-privé.

Opérateurs	Communauté et Régions qui seront associées à la réflexion sur ce sujet
Délais	Etude de faisabilité courant 2006

6.9. Négocier l'extension du champ du « Tax shelter »

Le Tax Shelter est un incitant fiscal à l'investissement dans la production de films. Il pourrait s'étendre à d'autres secteurs culturels et devenir une nouvelle source de financement pour ceux-ci. Par ailleurs, au niveau du cinéma, la limite d'investissement pourrait être augmentée afin de permettre aux productions de bénéficier d'investissements plus importants.

Des négociations avec le Fédéral seront entamées afin d'étendre le champ d'application du Tax Shelter actuel à d'autres secteurs culturels et de doubler le plafond limite d'investissement pour le cinéma qui atteindrait ainsi 1.000.000 €.

Opérateurs	Fédéral
Délais	Début des négociations dès l'approbation de la présente mesure
Budget	Dépend des investissements

6.10. Utiliser la consommation culturelle au profit de la création

La consommation culturelle est particulièrement forte et ne profite quasiment pas à la production et à la création en Communauté. Un soutien à l'initiative culturelle pourrait être perçu sur les actes de consommation culturelle et devrait financer exclusivement les secteurs artistiques professionnels.

Des concertations seront établies avec les secteurs culturels privés et publics afin d'envisager le meilleur mécanisme et de le proposer au Ministère des Finances.

Il pourrait par exemple être suggéré au Gouvernement fédéral d'imposer une taxe fédérale de 50 centimes par ticket d'entrée dans les salles de cinéma. Une telle taxe rapporterait annuellement 3.000.000 d'euros en Wallonie, 1.900.000 d'euros à Bruxelles et 4.600.000 d'euros en Flandre.

La répartition du produit de la taxe peut être théoriquement envisagée de deux manières :

- Soit l'Etat fédéral conserve ce produit et l'affecte au soutien du secteur cinématographique sur base de ses compétences propres ;
- Soit l'Etat fédéral et les Communautés s'associent et créent un fonds d'intervention en appui des politiques des Communautés.

Opérateurs	CF et Fédéral.
Délais	Début des concertations dès l'approbation de la présente mesure
Budget	Recettes nouvelles

6.11. Rechercher les cofinancements européens

La Communauté financera prioritairement les projets dont l'apport communautaire pourra être valorisé et utilisé comme effet de levier. Les opérateurs culturels doivent donc pouvoir repérer les appels à projets et les financements européens, pas seulement ceux publiés par le JOCE (Journal officiel des Communautés européennes) mais aussi au sein des réseaux culturels européens. Une veille sera mise au point et diffusée par voie électronique (feuille d'alerte). Dans le cadre de la réforme de l'administration, l'attention sera mise sur un accompagnement renforcé des projets européens.

Opérateurs	Administrations CFWB et CGRI
Délais	Système de veille dès 2006. Accompagnement plus pointu : lié réforme de l'administration

6.12. Réduire les frais d'assurance en Arts plastiques

Les frais d'assurance, notamment pour les déplacements d'œuvre d'art, sont extrêmement élevés. Cette charge ne facilite pas la mobilité des œuvres et donc la tenue de grandes expositions internationales. L'idée serait de couvrir les œuvres par une garantie d'Etat (ou une garantie communautaire) à partir d'un certain montant.

Délais	Une étude de faisabilité sera lancée en 2006
--------	--

6.13. Maîtriser les charges

Les charges liées au fonctionnement des bâtiments sont rarement estimées avant la construction, lors de l'étude de faisabilité. Avant tout accord ferme, une étude sur les futures consommations énergétiques et dépenses, y compris de maintenance et de personnel, liées au bâtiment sera imposée. Ces dépenses doivent être maîtrisées et prises en compte dans le volet en ordre de marche des futurs contrats.

Opérateurs	Administration, auteurs de projets, opérateurs et collectivités territoriales
Délais	Circulaire fin 2005
Budget	Aucun coût supplémentaire – économies à long terme

6.14. Sortir les dépenses culturelles des crédits facultatifs des communes

Il s'agit d'une revendication constante depuis des années : minimiser le risque que les dépenses culturelles des pouvoirs subordonnés ne soient réduites par les tutelles en cas de plan d'assainissement.

Via les circulaires budgétaires, les dépenses communales culturelles ne seront plus systématiquement facultatives (à tout le moins pour les opérateurs et les projets reconnus dans un cadre décretaal ou bénéficiaires de contrats programmes de la Communauté française). Le concept de « dépenses autorisées » est actuellement sur le métier. Il s'agit d'évaluer cette mesure et d'examiner sa faisabilité en Région bruxelloise.

Opérateurs	Régions bruxelloise et wallonne
Délais	En cours – organisation du suivi et de l'évaluation

7. Suivi des États Généraux de la Culture

Troisième phase

Dès l'adoption de ce programme, **une troisième et dernière phase** sera lancée. Le programme de politique culturelle (le présent document) du Gouvernement sera diffusé auprès des opérateurs culturels et de toutes les personnes consultées. Ceux-ci auront la possibilité de réagir et de faire des propositions afin de poursuivre la démarche ascendante à l'origine des Etats généraux.

Cette troisième phase comportera dès lors trois aspects.

7.1. Organiser et poursuivre les concertations avec l'ensemble des pouvoirs publics entre autres au moyen des concertations régionales.

7.2 Approfondir et construire un processus participatif dans la durée. Il s'agit de concevoir une méthode qui permette d'associer les usagers et les acteurs de la culture à la réforme des politiques culturelles.

7.3. Mettre en place le **Conseil général des politiques culturelles** et définir ses priorités avec, en parallèle, la constitution des deux plates-forme Communauté – Régions pour assurer le décloisonnement de la culture.

Procédure de retour et d'évaluation

Un tableau de bord reprenant l'ensemble des mesures prioritaires issues des Etats généraux sera actualisé tous les six mois. Tous les ans, une évaluation sera présentée publiquement. Les usagers et les acteurs culturels auront la possibilité de réagir via le site internet www.forumculture.be qui sera maintenu en activité. Toutes les contributions aux Etats généraux seront aussi disponibles en ligne sur le portail www.culture.be.

Poursuite du travail

La mise en œuvre des présentes priorités constitue un travail considérable. Cependant, ces priorités ne doivent pas masquer le reste du travail quotidien. De même, les points de la Déclaration de politique communautaire qui ne seraient pas rencontrés par ce document seront bien entendu maintenus à l'agenda du Gouvernement.

8. Annexes

Annexe 1 : Méthode des États généraux de la culture

Cette annexe rappelle quel a été le processus des États généraux de la culture

Annexe 2 : Synthèse des États généraux de la culture

Cette annexe synthétise le contenu des deux premières phases des États généraux.

Annexe 3 : Éléments constitutifs du futur Contrat de gestion de la RTBF

Cette annexe comporte les orientations issues des États généraux proposées dans le cadre du débat sur le futur contrat de gestion de la RTBF.